



## 1 . Particularités

- ✓ Lorsque la sortie de champ se fait suite à une augmentation de l'effectif salarié de la société, seule la mention à indiquer dans le cadre 21 change : SORTIE DE CHAMP AU RM SUITE DEPASSEMENT DU SEUIL DU DROIT DE SUITE
- ✓ Une entreprise peut rester immatriculée au RM jusqu'à 50 salariés
- ✓ **N'oubliez pas de joindre le document MBE et les frais afférents de 45,32€ par chèque à l'ordre du Greffe du TC**

## 2 . Pièces à fournir :

- ✓ Si modification d'objet social : Un PV de l'AG décidant de la suppression d'activité artisanale + 1 exemplaire des statuts mis à jour certifiés conforme + Attestation de parution dans un JAL
- ✓ Un pouvoir si le signataire n'est pas le dirigeant [https://www.cfe-metiers.com/htm/pdf\\_mandat.pdf](https://www.cfe-metiers.com/htm/pdf_mandat.pdf)
- ✓ Carte professionnelle du Répertoire des Métiers (pour chacun des dirigeants) OU attestation de perte
- ✓ Un règlement pour la Chambre de Métiers & de l'Artisanat d'un montant de : **25 €**

## 3 . Formulaire à utiliser

- ✓ Formulaire M2 à imprimer, compléter et signer : [https://www.cfe-metiers.com/HTM/cerfa\\_11682\\_03.pdf](https://www.cfe-metiers.com/HTM/cerfa_11682_03.pdf)

## 4. Comment le remplir ?

- ✓ Remplir obligatoirement la date d'effet et les nouvelles informations dans les cadres 1, 2, 11, 14 (pour noter les nouvelles activités), 16 (noter le nouvel effectif), 17, 21 (noter en toutes lettres SORTIE DE CHAMP DU RM SUITE SUPPRESSION D'ACTIVITE ARTISANALE) 22 et 23